Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250415-DL25_089-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 15/04/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2025 / 089

Nombre de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 18
Exprimés : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 8 avril 2025.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD.

Absents représentés : Emilie ORGEL, Gaëlle BENOIT, Bernard CLEMENT.

Absente excusée : Dominique AGUILAR.

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Nabil HAMAM.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC ENEDIS

- Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitude proposée à la commune de Tonnerre par Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Considérant que la parcelle AE 555 fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 21**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Enedis à établir à demeure une canalisation souterraine sous la parcelle AE 555 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer avec Enedis une convention de servitude relative à l'installation d'une canalisation souterraine électrique sous la parcelle AE 555 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou d'Enedis.

MAIRIE DE TONNERRE

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.